

# MAIRIE DE MURINAIS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU mardi 16 mars 2021 A 19 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Raphaël REYNAUD, Virginie Bernard.

*Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le compte rendu de la séance du vendredi 05 février 2021 a été adopté à l'unanimité.*

#### 1/ Vote du compte administratif 2020 de la commune

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de René Matuissi, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2020 de la commune, dressé par Patrice Iserable, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par André-Jacques Valentin, percepteur.

Les opérations de la commune pour l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
<b>PRÉVU</b>			
Dépenses	310 000.00	397 000.00	707 000.00
Recettes	310 000.00	397 000.00	707 000.00
<b>RÉALISÉ</b>			
Dépenses	280 46	107 417.55	387 880.77
Recettes	326 520.56	470 447.60	796 968.16
Résultats de l'exercice	46 057.34	363 030.05	409 087.39
Résultat reporté	104 656.81	308 585.37	413 242.18
Affectation au 1068	0	0	0
Résultat cumulé	150 714.15	671 615.42	822 329.57

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune.

#### 2/ Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Voir doc en PJ.

#### 3/ Vote du budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition pour le budget primitif 2021 de la commune.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune :

- Par chapitres pour les 2 sections,
- Tel qu'il lui a été présenté,
- Ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes,
- Et suivant le résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	411 780.81€	369 373.02€
RECETTES	411 780.81€	369 373.02€

#### **4/ Dissolution du budget annexe Lotissement « La bonne étoile »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les opérations de lotissement et de vente du terrain étant désormais achevées sur le lotissement « La bonne étoile », il est proposé de décider la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Ce budget présente un déficit de 167 130€.

Cette somme sera reprise au budget Commune.

Le Conseil municipal se prononce favorable à l'unanimité à la clôture du budget Lotissement « La bonne étoile ».

#### **5/ Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme – Installation logiciel Sirap acquis par St Marcellin Vercors Isère**

**Vu** l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

**Vu** la délibération n° 2020\_12\_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

**Considérant** que Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

**Considérant** que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel.

**Considérant** que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

**Considérant** qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

**Considérant** que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

**Considérant** que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

**Considérant** que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

## 6/ Réflexion sur le référent « Ambroisie » et nomination

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté nous a sollicités dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents pour la lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles, aux termes d'une convention qu'elle a signée avec la Chambre d'Agriculture.

Ces référents auront pour mission :

- D'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;
- D'avoir un rôle de prévention et de conseil ;
- De repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambroisie n'est pas détruite ;
- D'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes ; chantier en cours ; zones d'activité ; etc.)

Monsieur le Maire propose en tant que référents FREMONT Loïc et REYNAUD Raphaël qui se sont portés candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les candidatures de Fremont Loïc et Reynaud Raphaël en tant que « référents ambroisie » au titre de la commune de Murinais
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- 

## 7/ Autorisation d'engager une demande de subvention au Département – Réfection de la toiture du clocher

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rechercher des aides au financement pour la réfection de la toiture du clocher en faisant une demande de subvention au Département.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité qu'il est nécessaire de faire les démarches pour la recherche de subventions pour le projet de réfection de la toiture du clocher.

## 8/ Création d'un poste d'agent technique en CAE et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Que la délibération doit préciser :
  - le grade correspondant à l'emploi créé
  - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas de l'article 3 de la loi précitée.
  -

Considérant le départ de l'agent communal au 31 mars 2021, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour permettre l'embauche en CDD (Contrat durée déterminé) dans le cadre de CAE (contrat aidé à l'embauche) PEC (parcours emploi compétences jeunes), le maire propose la création d'un emploi d'agent technique territorial en CDD de 9 mois du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable 9 mois, à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2021.

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Agent technique territorial
- Grade : Agent technique territorial
  - ancien effectif : 0
  - nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur l'emploi.

## **9/ Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement La bonne étoile**

Par courrier daté du 03 mars 2021, le propriétaire du lotissement « La bonne étoile », a formulé la demande de rétrocession des parties communes (voiries et espaces verts) du dit lotissement à la commune de MURINAIS, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Par ce même courrier, il sollicite également la reprise par la commune dans les meilleurs délais des frais de transfert de comptage et de consommation électrique liés à l'éclairage public du lotissement.

Je me suis renseigné auprès de notre instructeur, JS Frei, qui nous a signalé que l'autorisation de tous les colotis était nécessaire.

Il faut aussi que la SMVIC (service eau et assainissement) et le TE38 (réseau électricité) fournissent les documents de conformité.

De plus, une délibération devra être votée par le Conseil Municipal pour récupérer ladite voirie quand tout cela aura été fait.

Je reviendrai vers vous quand tous les éléments seront réunis.

## **9/ Divers**

Davy DESPORTES sera référent de la Halle des sports : tous les présents valident.

Le Maire informe l'assemblée du passage du 33<sup>ème</sup> Rallye de Saint Marcellin.

Envisager le déplacement du banc vers la Halle des sports afin que les personnes venant s'y assoir puissent voir la vue sur la plaine et non sur les toits.

Prochain Conseil Municipal le mardi 6 avril 2021 à 19h.

**Fin de séance : 20h30.**